



La vaccination n'est pas efficace.

Faux

La composition des vaccins est actualisée tous les ans en fonction des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et tient compte des virus qui sont le plus susceptibles de circuler pendant l'hiver. La grippe est imprévisible et l'efficacité des vaccins est variable d'une année à l'autre. Les vaccins sont d'autant plus efficaces lorsque les types de virus de grippe choisis pour les formuler sont proches des souches qui circulent effectivement durant l'épidémie saisonnière.

De nombreuses personnes vaccinées pensent avoir eu la grippe malgré la vaccination. Cela peut être dû à deux causes :

- Il s'agit effectivement d'une grippe et la personne n'a pas répondu au vaccin car son efficacité est incomplète ou le virus n'est pas contenu dans le vaccin utilisé.
- Il ne s'agit pas d'une vraie grippe mais d'une autre virose (infection par un virus) dont les symptômes ressemblent à ceux de la grippe.

En aucun cas le vaccin ne peut provoquer la grippe, car il ne contient qu'une fraction inactivée du virus.

Sources : <http://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/Grippe> - Onglet efficacité et impact

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière vient tout juste de commencer, il est trop tôt pour se faire vacciner?

Faux

La protection assurée par le vaccin est obtenue dans les 2 à 3 semaines suivant l'injection (temps de production suffisante des anticorps protecteurs). La protection conférée par le vaccin dure entre 6 et 12 mois (persistance des anticorps protecteurs). Il n'y a donc pas de raison d'attendre l'hiver pour se vacciner. Se vacciner tard, c'est s'exposer au risque de grippe.

Sources : <http://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/Grippe> - Onglet efficacité et impact

La vaccination rend malade...

Faux

Les études menées sur les vaccins ne montrent pas de risque plus important de développer une maladie après avoir été vacciné. D'ailleurs, plusieurs centaines de millions de personnes sont vaccinées chaque année en France et dans le monde sans développer de maladies particulières. Le vaccin est un médicament. Comme tous les médicaments, il peut y avoir des effets secondaires ou indésirables (fièvre, douleur au point d'injection). Ces effets éventuels sont beaucoup moins importants que ceux qui peuvent causer la maladie contre laquelle protège le vaccin.

Sources : « Comprendre la vaccination » INPRES - page 11

Le vaccin contre la grippe saisonnière est dangereux.

Faux

Les effets indésirables des vaccins grippaux sont connus et il est plus dangereux d'avoir une grippe que de se faire vacciner contre la grippe. La plupart des effets secondaires locaux (douleur, inflammation au point d'injection) ou généraux (fièvre, malaise général) sont transitoires et bénins. Le risque de survenue d'effets secondaires graves liés au vaccin comme le syndrome de Guillain Barré reste très inférieur au risque possible de complications graves, liées à la survenue de la grippe elle-même, dont le syndrome de Guillain Barré.

Sources : « Le point sur risques infectieux » Vaccination - Ministère de la Santé et de la Solidarité - Idée reçue n°3

Je ne suis pas concerné par le vaccin grippal, car je n'ai pas reçu de bon par la Sécurité Sociale

Faux

L'Assurance Maladie adresse chaque année à l'automne une invitation personnalisée et un imprimé de prise en charge aux personnes concernées par les recommandations vaccinales, à l'exception notamment des femmes enceintes, de l'entourage des nourrissons fragiles et des personnes obèses - IMC supérieur à 40 - en raison de la difficulté de les identifier dans sa base de données.

Si une personne concernée (femme enceinte, personne obèse - IMC supérieur à 40 -, entourage des nourrissons fragiles notamment) n'a pas reçu l'imprimé de prise en charge, son médecin ou sa sage-femme dispose d'un imprimé de prise en charge sur son Espace PRO de l'Assurance Maladie, et pourra imprimer le bon. Le vaccin, pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale, sera remis par le pharmacien.

Les personnes rentrant dans le cadre des recommandations vaccinales en vigueur n'ayant pas reçu de bon de prise en charge peuvent également contacter le 36 46.

La vaccination peut être réalisée par un médecin, un infirmier ou une sage-femme en libéral, à l'hôpital, dans un centre de vaccination ou en PMI (pour les enfants jusqu'à 6 ans et les femmes enceintes). Elle est prise en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions habituelles et sans avance de frais dans les centres de vaccination et en PMI.

À noter que les infirmiers peuvent réaliser cette vaccination chez les adultes déjà vaccinés contre la grippe précédemment, sans prescription médicale, à l'exception des femmes enceintes et pour une première vaccination.

Sources : <http://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/Grippe> - Onglet prescription, délivrance